

AVIS AU PUBLIC

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉPLACEMENT

AUDIENCES

En ces temps d'austérité et d'incertitude économique, la Commission des relations de travail de l'Ontario (la Commission) est contrainte de fournir ses services d'une manière la plus économique et la plus efficace possible. Dans ce souci, les audiences se déroulent généralement dans les locaux de la Commission, à Toronto, quel que soit le lieu de résidence des parties.

Quelques exceptions sont toutefois prévues, **dans des cas très limités**, si le lieu de travail des parties se trouve à une distance de plus de 250 km des locaux de la Commission. Dans ces cas, le représentant de la Commission peut se rendre dans les centres régionaux situés à Ottawa, Sudbury, Thunder Bay, North Bay, Sault Ste Marie, Timmins et Windsor.

Si un dossier a été inscrit initialement pour être entendu à Toronto, les parties peuvent demander à la Commission de changer le lieu de l'audience à l'un des centres régionaux après les deux premiers jours d'audience si une longue audience est anticipée. Si la Commission l'estime préférable, elle peut poursuivre l'audience à l'endroit que les parties ont demandé, à l'extérieur de la ville. Veuillez noter, toutefois, que les audiences sur un premier contrat, une demande de grève illégale, une demande d'ordonnance provisoire et des griefs en vertu de l'article 133 se tiendront à Toronto, quel que soit le lieu de résidence des parties.

Si le déplacement constitue un problème important, les parties peuvent demander que l'intégralité ou une partie de l'instance se déroule dans le cadre d'une audience électronique (vidéoconférence ou téléconférence), si les circonstances le justifient.

La présente politique est conforme aux pratiques que la Commission a suivies ces dernières années.

Décembre 2011